

## **CH\_VB 85.019 vom 13. November 1984**

Bundesverwaltung, 1984-11-13, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_85.019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.019)

FR: CH\_VB 85.019 du 13 novembre 1984

IT: CH\_VB 85.019 del 13 novembre 1984

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Grandes lignes de la politique gouvernementale Le projet s'inscrit dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 (FF 1984 I 153, annexe 2).

#### **E. 5**

Tubes de force pour réacteurs: Tubes spécialement conçus ou préparés pour contenir les éléments combustibles et le fluide caloporteur primaire d'un réacteur au sens donné à ce mot au paragraphe 1 ci-dessus, à des pressions de régime supérieures à 50 atmosphères.

#### **E. 6**

Tubes en zirconium: Zirconium métallique et alliage à base de zirconium sous forme de tubes ou d'assemblage de tubes en quantités supérieures à 500 kg par an spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans un réacteur au sens donné à ce mot au paragraphe 1 ci-dessus, et dans lesquels le rapport hafnium/zirconium est inférieur à 1:500 parts en poids. 68

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

#### **E. 7**

Pompes du circuit de refroidissement primaire: Pompes spécialement conçues ou préparées pour faire circuler le métal liquide utilisé comme fluide caloporteur primaire pour réacteurs nucléaires au sens donné à ce mot au paragraphe 1 ci-dessus.

#### **E. 8**

Usines de retraitement d'éléments combustibles irradiés, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin.

#### **E. 9**

Usines de fabrication d'éléments combustibles.

#### **E. 10**

Matériel, autre que les instruments d'analyse spécialement conçus ou préparés pour la séparation des isotopes de l'uranium.

#### **E. 11**

Usines de production d'eau lourde, de deutérium, et de composés de deutérium, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin. Partie B

#### **E. 12**

Deutérium et eau lourde: Deutérium et tout composé de deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène dépasse 1:5000, destinés à être utilisés dans un réacteur au sens

donné à ce mot au paragraphe 1 ci-dessus, et fournis en quantités dépassant 200 kg d'atomes de deutérium pendant une période de 12 mois.

### **E. 13**

Graphite de pureté nucléaire: Graphite d'une pureté supérieure à 5 parties par million d'équivalent de bore et d'une densité de plus de 1,50 g/cm<sup>3</sup>, fourni en quantités dépassant 30 t pendant une période de 12 mois. 29920 69

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire du 1er mai 1985 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1985 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 23 Cahier Numero Geschäftsnummer 85.019 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.06.1985 Date Data Seite 49-69 Page Pagina Ref. No 10 104 391 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.